



VILLE DE
LA TOUR - DE - PEILZ
Municipalité

PRÉAVIS MUNICIPAL No 18/2011

le 14 septembre 2011

Concerne :

Arrêté d'imposition pour la période 2012 – 2013.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 (mise à jour le 1^{er} janvier 2001) sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils communaux ou généraux.

L'arrêté d'imposition actuel de notre Commune, valable pour la période 2010 - 2011, a été adopté par votre Conseil dans sa séance du 9 septembre 2009. Son échéance étant fixée au 31 décembre 2011, il est nécessaire d'élaborer un nouvel arrêté.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base.

Ce pour-cent doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques et l'impôt spécial dû par les étrangers (art. 1.1);
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales (art. 1.2);
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise (art. 1.3).



D'autre part, conformément à la décision du Grand Conseil du 15 juin 2010, l'arrêté d'imposition a dû être modifié pour 2011. En effet, le Grand Conseil a adopté la nouvelle péréquation intercommunale qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Cette réforme prévoyait une diminution de la facture sociale à charge des communes à hauteur de 6 points d'impôts sur la base d'une bascule des communes au canton. De ce fait, les taux d'imposition des communes ont été réduits de 6 points (cf. communication 17/2010).

Le taux d'imposition de notre commune est donc passé de 70 % à 64 % au 1^{er} janvier 2011. Il était fixé à 70% de l'impôt cantonal de base depuis le 1er janvier 2004.

Pour faire suite à la bascule de 6 points d'impôt au 1^{er} janvier 2011 liée à la réforme de la nouvelle péréquation, le Grand Conseil est entré en matière dans sa séance du 14 juin 2011 sur l'examen de la nouvelle organisation policière vaudoise dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2012. Cette réforme s'accompagne d'une bascule de 2 points d'impôts de l'Etat aux communes. Ainsi l'Etat transférera aux communes 2 points d'impôts cantonaux afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale. A compter du 1^{er} janvier 2012, les taux d'imposition communaux seront augmentés de 2 points d'impôts (sous réserve de la décision du Grand Conseil en automne 2011).

Objet du préavis

La Municipalité aurait souhaité déposer le présent préavis en même temps que celui du budget 2012. Malheureusement, comme chaque année, l'Etat a fixé un délai à début novembre pour le dépôt des arrêtés d'impositions. Nous devons donc déposer le préavis pour la séance du Conseil communal du 14 septembre 2011. Le délai fixé par l'Etat est péremptoire et ne pourra pas être prolongé.

Compte tenu des résultats des comptes 2010, et du résultat du budget 2011, vu le plan des dépenses d'investissement (déficit financier de Fr. 14'000'000.--), ainsi que de la diminution de la dette de Fr. 14'000'000.-- entre 2004 et 2010, la Municipalité vous propose

**de maintenir le taux du coefficient de l'impôt
déjà en vigueur pour en 2011, soit 64 %, majoré de la bascule de 2 points d'impôts de
l'Etat aux communes pour la réforme policière et de le fixer à 66 % pour 2012 et 2013**

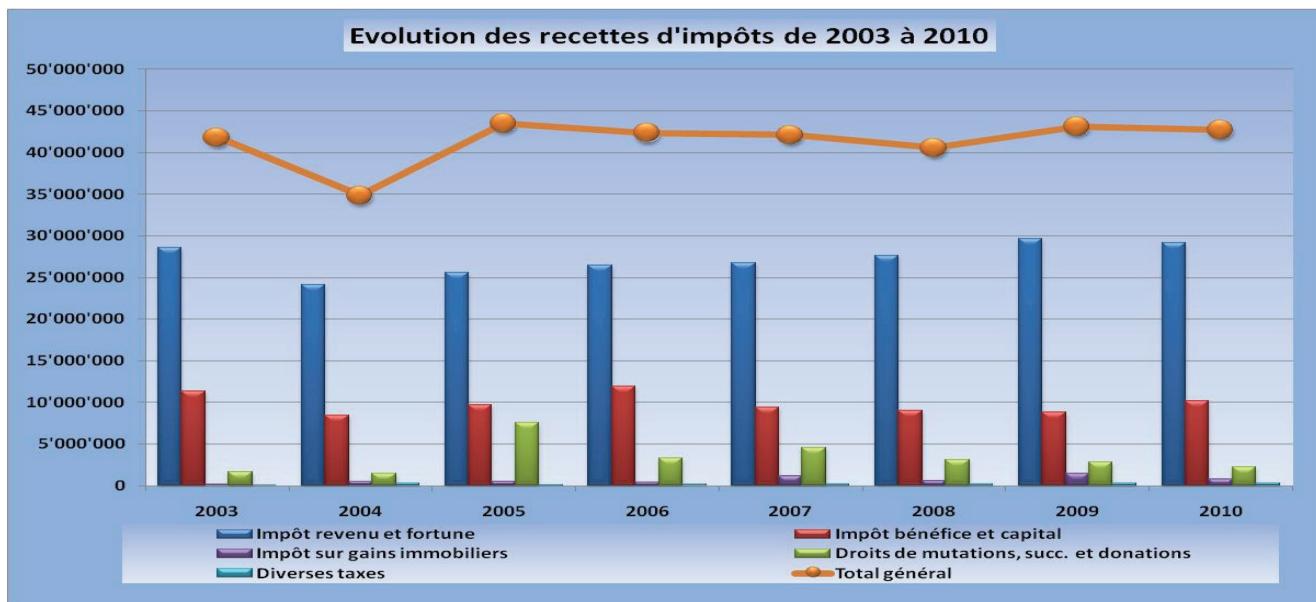
Les recettes fiscales influencées par le taux d'imposition ont évolué de la façon suivante de 2005 à 2010 :

2005/70	2006/70	2007/70	2008/70	2009/70	2010/70
33'353'147	36'428'077	34'170'902	34'535'639	36'339'357	37'170'424

Evolution de la valeur du point de 2005 à 2010.

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Valeur du point d'impôt	476'474	520'401	488'156	493'366	519'134	531'006
Valeur du point d'impôt par habitant	45.51	49.67	46.52	46.21	48.22	49.41





Le tableau ci-dessus montre l'évolution des différents impôts de 2003 à 2010.

Le tableau ci-dessous rappelle l'évolution du taux fiscal boéland perçu en % de l'impôt cantonal de base :

2000	2001	2002	2003	*2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
85	85	85	90	70	70	70	70	70	70	70

* Bascule des points d'impôts entre le Canton et les Communes

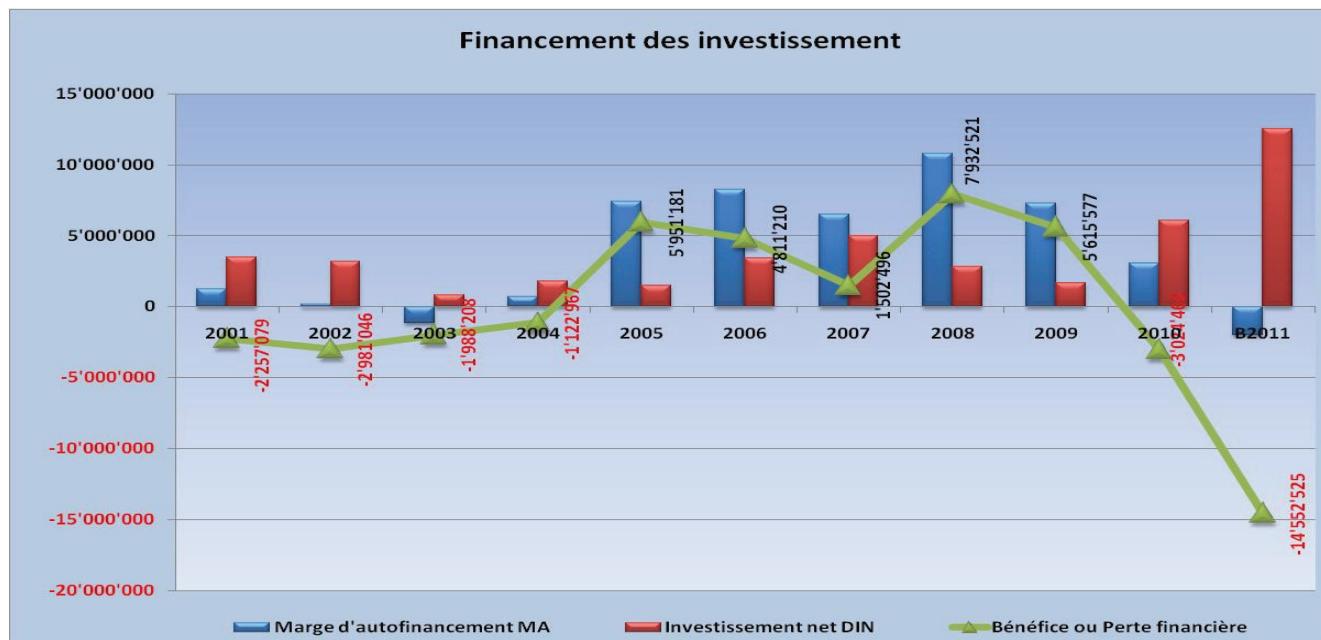
Appréciation générale des finances communales

L'exercice 2010 s'est soldé par un excédent de revenus de **Fr. 3'281'583.68**. Ce résultat est très bon par rapport à une projection budgétaire déficitaire de **Fr. 3'104'330.--**. Des recettes aléatoires pour Fr. 3'083'999.-- ont influencé le résultat des comptes 2010 (cf. rapport des comptes 2010). La marge d'autofinancement a été positive de **Fr. 3'040'222.--** (Fr. 7'308'714.-- en 2009).

Financement des investissements											
COMPTES DE FONCTIONNEMENT	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	B2011
Revenus RFE	49'871'590	53'144'004	54'423'954	47'577'404	55'390'396	51'972'547	52'056'352	57'049'440	55'993'524	55'464'251	51'244'615
Charges CFE	48'636'761	52'958'682	55'583'517	46'887'947	47'954'134	43'743'241	45'569'840	46'274'554	48'684'810	52'424'029	53'253'140
Marge d'autofinancement MA	1'234'829	185'322	-1'159'563	689'457	7'436'262	8'229'306	6'486'512	10'774'886	7'308'714	3'040'222	-2'008'525
COMPTES D'INVESTISSEMENTS											
Dépenses	4'176'721	3'211'548	1'224'621	2'229'134	2'356'158	3'662'883	5'079'693	3'683'283	2'309'277	6'527'306	12'644'000
Recettes	684'814	45'180	395'976	416'710	871'077	244'787	95'677	840'918	616'141	462'622	100'000
Investissement net DIN	3'491'908	3'166'368	828'645	1'812'424	1'485'080	3'418'096	4'984'016	2'842'365	1'693'137	6'064'684	12'544'000
Bénéfice ou Perte financière MA ./. DIN	-2'257'079	-2'981'046	-1'988'208	-1'122'967	5'951'181	4'811'210	1'502'496	7'932'521	5'615'577	-3'024'462	-14'552'525

Le tableau ci-dessus montre l'évolution de la marge d'autofinancement sur 10 ans (y compris le budget 2010), ainsi que les investissements nets. En rouge, l'insuffisance de couverture des investissements et en noir l'excédent de liquidités. Ainsi, de 2005 à 2009, l'excédent de liquidités s'est monté à quelques **26 millions de francs**. Par contre, les comptes 2010 montrent une insuffisance de **Fr. 3'025'000.--**. Le budget 2010, quant à lui, montre également une insuffisance mais cette fois de **Fr. 14'500'000.--**.



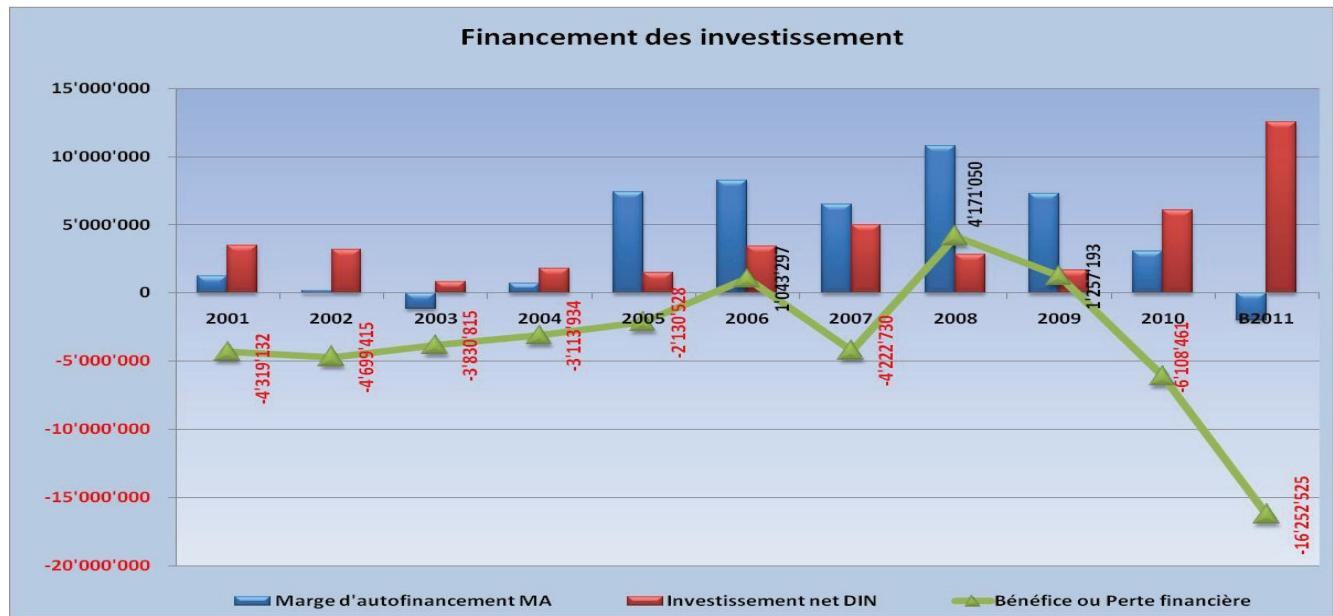


La situation actuelle laisse à penser que, malgré l'insuffisance de financement des investissements montrée au budget 2011, les investissements en cours pourront être financés sans avoir recours à l'emprunt.

Les chiffres ci-dessus tiennent bien évidemment compte des recettes aléatoires et conjoncturelles. Ces recettes ont été conséquentes ces dernières années. Ci-dessous, nous reprenons les mêmes tableaux en déduisant les recettes aléatoires et conjoncturelles.

Financement des investissements											
COMPTES DE FONCTIONNEMENT	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	B2011
Revenus RFE	49'871'590	53'144'004	54'423'954	47'577'404	55'390'396	51'972'547	52'056'352	57'049'440	55'993'524	55'464'251	51'244'615
Charges CFE	48'636'761	52'958'682	55'583'517	46'887'947	47'954'134	43'743'241	45'569'840	46'274'554	48'684'810	52'424'029	53'253'140
Marge d'autofinancement MA	1'234'829	185'322	-1'159'563	689'457	7'436'262	8'229'306	6'486'512	10'774'886	7'308'714	3'040'222	-2'008'525
Recettes aléatoires	2'062'053	1'718'369	1'842'607	1'990'966	8'081'709	3'767'913	5'725'226	3'761'471	4'358'384	3'083'999	1'700'000
MA sans recettes aléatoires	-827'224	-1'533'047	-3'002'170	-1'301'510	-645'447	4'461'393	761'286	7'013'415	2'950'330	-43'777	-3'708'525
COMPTES D'INVESTISSEMENTS											
Dépenses	4'176'721	3'211'548	1'224'621	2'229'134	2'356'158	3'662'883	5'079'693	3'683'283	2'309'277	6'527'306	12'644'000
Recettes	684'814	45'180	395'976	416'710	871'077	244'787	95'677	840'918	616'141	462'622	100'000
Investissement net DIN	3'491'908	3'166'368	828'645	1'812'424	1'485'080	3'418'096	4'984'016	2'842'365	1'693'137	6'064'684	12'544'000
Bénéfice ou Perte financière MA ./. DIN	-4'319'132	-4'699'415	-3'830'815	-3'113'934	-2'130'528	1'043'297	-4'222'730	4'171'050	1'257'193	-6'108'461	-16'252'525





Sans ces recettes exceptionnelles, seules trois années restent positives (2006, 2008 et 2009). Les autres années sont marquées par un solde financier négatif. Nous aurions donc dû, sans ces recettes, recourir à l'emprunt pour couvrir certaines années notre fonctionnement et bien entendu nos investissements. Nous devons donc considérer ces résultats avec prudence, ces recettes n'étant pas pérennes.

De plus, les investissements prévus au plan des dépenses d'investissement en 2011 et 2012 atteignent près de 30 millions (cf. préavis 17/2010 relatif au budget 2011).

Par ailleurs, les perspectives financières sont plutôt stables en ce qui concerne les recettes. Le système de taxation postnumerando a atteint sa vitesse de croisière et les taxations en retard se résorbent, l'administration cantonale des impôts ayant complètement rattrapé le retard de ces dernières années.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous proposons Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

1. de fixer le taux de l'impôt communal à 66 % pour les années 2012 et 2013,
2. de reconduire les autres articles de l'arrêté d'imposition sans changement,

et de voter la conclusion suivante



PRÉAVIS MUNICIPAL No 18/2011 du 14 septembre 2011

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal no 18/2011 du 14 septembre 2011,
- ouï le rapport de Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter l'arrêté d'imposition annexé tel que présenté pour les années 2012 et 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

Lyonel Kaufmann

Pierre-A. Dupertuis

Délégué municipal : M. Frédéric Grognuz

Adopté par la Municipalité le 22 août 2011

